



Agence de MANOSQUE
"Les Hauts du Parc"
16, avenue Jean Giono
04100 MANOSQUE
Tél. : 04 92 87 72 41

EURO CIL
le réseau CIL des régions

BULLETIN DE VERSEMENT

Date limite de versement
31 décembre 2009

A COMPLÉTER EN CAS DE MODIFICATION AU COURS DE L'ANNÉE

Contact 1% dans l'entreprise :

N° SIRET :

Raison Sociale :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél. : Fax :

E-mail :

N° SIRET sous lequel est effectué la déclaration 2080 Code APE

--	--

Effectif moyen annuel en 2008* N° d'Adhérent

1 CALCUL DE VOTRE PARTICIPATION

Masse salariale brute globale 2008 x 0,45 % =

(abattement possible pour les entreprises franchissant
le seuil de 20 salariés : 100% - 75% - 50% - 25%)*

€

* Merci d'entourer le % d'abattement

2 VOTRE PARTICIPATION CALCULÉE CI-DESSUS :

Suite à une modification réglementaire, le versement pour 2009 n'est plus distingué en fonds 1/9 et fonds 8/9eme. (Art L313-1 du CCH). La participation demeure fixée à 0,45% des salaires versés.

SUBVENTION : à passer en compte de charges

PRÊT A 20 ANS : à passer à l'actif du bilan

COCHER OBLIGATOIREMENT
LE MODE D'INVESTISSEMENT CHOISI

€

MONTANT TOTAL DE VOTRE REGLEMENT

3 Mode de paiement :

Chèque à l'ordre de CIL UNICIL Virement (voir annexe)

Pour la validité de ce versement, vos dates de valeur ne doivent pas dépasser le 31/12/09

....., le SIGNATURE

* Equivalent temps plein

FT 1 BLANC : A DÉTACHER ET A RETOURNER AU CIL - FT 2 BLEU : A CONSERVER



CIL UNICIL - organisme collecteur de la contribution des entreprises à l'effort de construction

Pour plus d'informations : www.unicil.fr

**"1% LOGEMENT"
RAPPEL DES DIVERSES FORMES D'INVESTISSEMENT**

Suite à une modification réglementaire, le versement n'est plus distingué en fonds 1/9 et fonds 8/9eme. (Art. L313-1 du CCH). La participation demeure fixée à 0,45% des salaires versés.

• **SUBVENTION : Déductible des bénéfices**

Formule la plus intéressante dans la plupart des cas, puisque l'investissement est passé en compte de charges. Les possibilités suivantes sont offertes : réservations de logements locatifs neufs et anciens, prêts aux salariés, Pass-Foncier® et tous nouveaux services au logement.

• **PRET A 20 ANS : A l'actif du bilan**

Les fonds versés sous cette forme sont remboursés au bout de vingt ans. Les possibilités suivantes sont offertes : prêts aux salariés et réservations de logements locatifs dans le parc ancien.

• **ABATTEMENT :**

Toutes les entreprises ayant franchi le seuil de 20 salariés en 2008, bénéficient pendant 3 ans, d'une exonération totale puis, d'une réduction dégressive à hauteur de 75%, 50% et 25%; les trois années suivantes.

Le CIL UNICIL applique les dispositions suivantes :

REVERSEMENT A D'AUTRES ASSOCIATIONS EN VUE DE L'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS A USAGE LOCATIF

Ces reversements seront réalisés dans l'hypothèse où le CIL UNICIL ne serait pas en mesure d'effectuer directement la réservation et sous les réserves suivantes :

- 1 - Le versement initial doit avoir été fait sous forme de subvention ou obtenu par transformation de prêt en subvention
- 2 - La demande doit être justifiée ; à cet égard, le CIL UNICIL se réserve le droit de demander à l'entreprise toute pièce pouvant justifier l'attribution de logement à ses salariés.
- 3 - Dans la limite des fonds versés au titre de la PEEC par l'entreprise concernée au cours de l'exercice précédant celui de la demande, et des conditions générales exposées par ailleurs.

Dans le cas de la mutualisation, ces transferts ne sont pas possibles.

LA PROVISION AU TITRE DU 1 %
SUR LES SALAIRES DE L'EXERCICE EN COURS

Nous vous rappelons, que la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction peut faire l'objet d'une provision sur les salaires de l'exercice en cours, si l'entreprise a pris la décision de s'acquitter de cette participation sous forme de **subvention**.

L'engagement irrévocable de l'entreprise doit être matérialisé par un courrier adressé au CIL UNICIL, qui en accuse réception.

Cette provision est applicable en vertu de la réponse du Ministre du Budget à une question du Sénateur J. CHAUMONT du 30 avril 1980, et a pour avantage de créer une **déductibilité fiscale sur les résultats de l'exercice en cours**.

Vous trouverez, ci-joint, un modèle de lettre d'engagement que vous pouvez nous faire parvenir **avant le 31 décembre 2009**.

Elle vous sera retournée aussitôt, revêtue de notre accord, pour vous servir de justificatif comptable.

LETTRE D'ENGAGEMENT A VERSER 2010

Le, 31 décembre 2009

CIL UNICIL
Service Relations Entreprises
2 Place de la Préfecture
13006 MARSEILLE

Objet: PARTICIPATION A L'EFFORT DE CONSTRUCTION

Monsieur le Directeur,

Nous vous informons, par la présente, de l'engagement irrévocable de notre entreprise à verser au CIL UNICIL, sous forme de SUBVENTION, la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction, payable avant le 1er janvier 2011, au titre de l'exercice 2010 (basée sur les salaires versés en 2009).

Cet engagement irrévocable nous permettra, comme le précise la réponse "CHAUMONT" du 30 avril 1980, d'en provisionner le montant.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

Signature

Cachet de l'entreprise

**Numéro adhérent CIL UNICIL
(visible sur le bordereau)**



Relevé d'Identité Bancaire
IBAN

Cadre réservé au destinataire du relevé

Titulaire du compte

CIL UNICIL

Domiciliation

MARSEILLE (00711)

RIB

30004	00711	00010175909	75
-------	-------	-------------	----

IBAN

FR76	3000	4007	1100	0101	7590	975
------	------	------	------	------	------	-----

BIC

BNPAFRPPMAR

Pour un enregistrement dans les délais de votre versement, nous vous remercions d'indiquer dans le libellé votre numéro d'adhérent.